Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_272-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-272 – 2 décembre 2025

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Autres actes réglementaires

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorisation préalable à l'installation d'une micro-crèche à La Massaye

L'article 17 de la loi pour le plein emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 a créé la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour les communes. A ce titre, ces dernières se voient attribuer les compétences suivantes à compter du 1er janvier 2025 :

1°) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (mission exercée par toutes les communes)
2°) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents (mission exercée par toutes les communes)
3°) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (mission exercée obligatoirement par les communes de plus de 3 500 habitants)
4°) Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés à compter du 1er janvier 2025 (mission exercée obligatoirement par les communes de plus de 3 500 habitants)

Par ailleurs, l'article 18 de la même loi prévoit un meilleur contrôle des établissements du jeune enfant via les dispositifs suivants :
Un avis favorable préalable de l'autorité organisatrice pour tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans.

A ce titre, la Commune a été saisie par mail du 26 août 2025 du projet d'installation d'une « micro-crèche Nature » sur le Domaine de la Massaye, dans le cadre du développement du secteur Château.

Considérant les besoins de la Commune en matière d'accueil du jeune enfant, notamment à Pont-Réan,

Considérant que ladite micro-crèche pourra accueillir jusqu'à 12 enfants simultanément,

Considérant l'obligation de la Commune d'autoriser au préalable toute ouverture de structures d'accueil de jeunes enfants de droit privé,

Considérant que seule la visite par le Département permettra d'obtenir l'arrêté d'ouverture selon les conditions réglementaires pour un établissement d'accueil du jeune enfant,

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires – Jeunesse, réunie le 8 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_272-DE

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est proposé :
1°) d'émettre un avis favorable au projet d'installation de la « micro-crèche Nature » à La Massaye
2°) de préciser que la présente autorisation d'ouverture peut être retirée en cas de méconnaissance de la règlementation en vigueur
3°) de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU

MAIRIE DE GUICHEN ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .